

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 680

présenté par

M. Alexis Bachelay, Mme Descamps-Crosnier, M. Pellois, Mme Tolmont, M. Arnaud Leroy,
Mme Buffet, M. Serville, M. Bouillon, M. Da Silva et M. Bardy

ARTICLE 16 BIS

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« La région crée un conseil des jeunes au plus tard le 1^{er} janvier 2018. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 7 de l'article 16 donne à la région la coordination des structures visant à garantir à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective fiable et de qualité touchant tous les domaines de la vie quotidienne, il est pour cela nécessaire et cohérent d'avoir l'avis de la jeunesse notamment grâce à un conseil des jeunes représentatif des composantes de la jeunesse régionale. Il apparaît donc nécessaire de rendre obligatoire la création d'un conseil des jeunes au niveau régional.